



## LE MOT DU PRIEUR

L'éducation est une œuvre complexe qui vise le développement des potentialités naturelles et surnaturelles de l'enfant dans tous les domaines. Elle comprend son développement physique, l'instruction pour son intelligence et sa formation spirituelle. Mais il ne faudrait pas oublier l'éducation de la volonté, point qui semble bien négligé aujourd'hui car cette éducation suppose des qualités morales pour l'éducateur. Déjà en 1978, dans un fameux discours prononcé à l'Université d'Harvard, Alexandre Soljénitsyne pointait du doigt le « déclin du courage » dans nos sociétés occidentales : « Mais aucun armement, si grand soit-il, ne viendra en aide à l'Occident tant que celui-ci n'aura pas surmonté sa perte de volonté. Lorsqu'on est affaibli spirituellement, cet armement devient lui-même un fardeau pour le capitulaire. Pour se défendre, il faut être prêt à mourir, et cela n'existe qu'en petite quantité au sein d'une société élevée dans le culte du bien-être terrestre. Et il ne reste plus alors que concessions, sursis et trahisons ». Notre société produit en abondance des chiques molles, des mollusques démunis de colonne vertébrale, des vaincus d'avance. La

meilleure façon de ne plus éprouver une tentation n'est-elle pas d'y céder ? Il nous faut donc nous atteler avec sérieux à cette formation de la volonté en nous et en ceux que Dieu a confiés à nos soins.

Avant de songer aux moyens de cette éducation, redisons son importance. Cette éducation vient corriger un handicap moral causé par le péché originel : la blessure de faiblesse dans la volonté. Nous aimerions pouvoir compter sur une volonté fermement dirigée vers le bien. Mais il n'est pas ainsi : nul homme ne peut faire abstraction de cette loi de la chair qui en lui combat la loi de l'esprit. Il nous

faut corriger cette fragilité native de notre humaine nature.

Pensons au but de l'éducation qui n'est pas d'aligner de nouveaux moutons de Panurge ou de fabriquer des girouettes qui virent à tous vents. Pie XI, dans *Divini illius Magistri*, nous rappelle que le

but de l'éducation chrétienne est de former « un homme de caractère, vraiment accompli » ; il précise : « Ce n'est pas n'importe quelle suite ou fermeté de conduite, basée sur des principes tout subjectifs, qui constitue le caractère, mais la constance à obéir aux éternels principes de la justice ».

## L'Education de la Volonté

## OFFICES DE LA SEMAINE SAINTE 2009

Chapelle	Reims	Charleville	Joinville	Le Hérie	Saint-Quentin	Troyes
<b>Jeudi Saint</b>						
Confessions	18h00	Pendant l'adoration	Pendant l'adoration			18h30
Messe Vespérale	19h00	19h00	19h00	17h30	18h00	19h00
	Adoration du Saint Sacrement au reposoir jusqu'à 24h00					Adoration jusqu'à 22h30
<b>Vendredi Saint</b>						
Chemin de Croix	15h00	15h00	18h00	11h00	15h00	17h00
Confessions	Après le Chemin de Croix	Après le Chemin de Croix	Après le Chemin de Croix			Après le Chemin de Croix
	18h00		17h30			
Fonction Liturgique	19h00	19h00	19h00	15h30		19h00
<b>Samedi Saint</b>						
Confessions	18h00 à 19h00	18h15 à 19h00	21h30	17h00		21h30
Vigile Pascale	22h00	22h30	22h15	22h30		22h00

Et de citer le poète Horace qui loue le « *Justum et tenacem propositi virum* », l'homme tout à la fois juste et ferme dans sa résolution.

Venons-en maintenant aux moyens d'éduquer la volonté. Le premier moyen est de donner l'habitude de l'esprit de sacrifice. Rien encore de plus opposé aux maximes du monde moderne. Ce mot de sacrifice est banni, même quand il s'agit de la messe, et il n'est plus question que de droits. Le droit des parents à l'enfant, le droit au logement, le droit de tous au bonheur, le droit à l'inconduite sexuelle sans risque (malheur à qui ose aller contre le préservatif obligatoire), voire même le droit à une augmentation de salaire de deux cents euros, et illico mon coco. Tout doit donc être accordé à l'enfant, et il ne saurait être question de lui faire subir la moindre frustration. Et si les parents s'essayaient à un timide « non », l'enfant sait bien qu'une colère savamment graduée les fera céder à son caprice.

Et pourtant, l'Eglise nous enseigne par la voix de Pie XII la nécessité de l'esprit de sacrifice : « La jeunesse doit être fière de sa foi et accepter qu'il lui en coûte quelque chose ; elle doit dès la première enfance s'accoutumer à faire des sacrifices pour sa foi, à marcher devant Dieu en droiture de conscience, à révéler ce qu'il ordonne » (allocution du 18 avril 1952). Comme le disait le chef de l'Etat français à des petits écoliers au lendemain d'une sévère défaite causée par la recherche du confort et de la facilité : il vous faut remporter chaque jour une petite victoire sur vous-même. L'habitude de ces petits sacrifices trempe l'âme petit à petit, lui apprend à se gêner pour rester fidèle à Dieu. La vie surnaturelle doit être préférée, au prix même des plus durs sacrifices, aux biens de la terre, aux commodités personnelles, aux affections humaines. Tout autre langage dans la bouche d'un éducateur ne serait que tromperie funeste.

Avec cet esprit de sacrifice, l'éducateur doit cultiver l'ensemble des vertus qui font le bon chrétien. Travail ardu car le cœur de l'homme n'est plus comme le jardin d'Eden, planté d'arbres magnifiques aux fruits succulents. Le cœur de l'homme est ce terrain aride et sauvage où ont été jetés Adam et Eve après la chute. Les mauvaises herbes y croissent en abondance, l'eau y est rare et les bons arbres délicats et chétifs. Il faut sans cesse éradiquer les mauvais penchants, recueillir abondamment l'eau de la grâce par la prière et les sacrements, cultiver, protéger et fortifier les vertus. Les éducateurs veilleront en particulier à former les vertus qui aiguissent la volonté et le caractère : supporter une injure sans répondre, dire la vérité quoi qu'il en coûte, rendre un service sans espérer de retour, respecter scrupuleusement le bien du prochain. Pensons également à de modestes vertus comme la ponctualité, appelée la politesse des rois, ou les habitudes d'ordre et de propreté. Ces petits gestes répétés, ces exigences éducatives donnent le sens de l'effort et forment à la constance. A propos de l'ordre, je suis parfois stupéfait par la démission des parents qui n'osent même plus pénétrer dans la chambre de leurs adolescents, où tout finalement se résume à l'avachissement du divan et l'abrutissement de l'écran. Pour sûr, c'est un travail de longue haleine. Boileau, dans son *Art poétique*, donne ce précepte aux littérateurs : « Vingt fois sur le

métier remettez votre ouvrage ». Pour l'éducateur, c'est vingt fois par jour, si ce n'est plus.

L'enfant doit encore apprendre à dominer sa sensibilité, à maîtriser ses émotions et à ne pas se laisser conduire par ses impressions du moment. Ici encore, c'est prendre le contre-pied du monde moderne qui rejette la conduite de l'homme prudent, soumis aux lois de la raison et aux principes de la foi, pour promouvoir une sorte d'*homo mediaticus*, mu uniquement par des sentiments exacerbés, les impressions du moment, les slogans à la mode et les effets d'annonce. Il n'est qu'à considérer le phénomène curieux de la cote de popularité de telle ou telle personne en vue : des hausses ou des baisses spectaculaires interviennent en l'espace de quelques jours à cause d'une simple déclaration, d'un bon mot ou d'une maladresse complaisamment relayée. C'est la tyrannie de la versatilité et de l'émotion. L'enfant est de plus un être particulièrement sensible, en qui la raison, et son emprise sur tout l'être, ne se développent que pas à pas. C'est une éponge qui dans son jeune âge absorbe avidement les moindres données sensibles qui serviront plus tard de matériaux pour le travail de l'intelligence. Il faut donc apprendre rapidement à l'enfant à canaliser et à dominer ses émotions. Comme l'enseigne Pie XII aux mères de famille (26 octobre 1941) : « Dès lors, le tout petit, sous un regard de tendresse, sur une parole qui commande, devra apprendre à ne pas céder à toutes ses impressions, à discerner, avec le développement de la clarté de sa raison, et à dominer la variabilité de ses sensations ». Des moyens pratiques peuvent aider à ce contrôle des émotions, comme l'habitude de manger de tout à table (sauf allergie connue) : l'enfant fait l'effort de ne pas s'arrêter à son impression immédiate. Ou encore de ne pas changer d'activité toutes les cinq minutes mais au contraire de terminer ce qui a été commencé et de ranger avant de passer à autre chose.

La volonté s'éduque comme l'intelligence s'éclaire. Je voudrais citer à ce propos une belle page de René Bazin, dans *La douce France*. L'auteur lui-même s'adresse aux enfants qui achèvent son livre : « N'ayez pas peur d'être bons. C'est là une crainte très répandue, et qui donne leur audace aux mauvais. Ne criez pas votre bonté, mais ne la cachez pas, à cause de l'exemple. N'ayez pas peur du danger, toutes les fois que le devoir commande. Allez-y vivement, joyeusement, comme à la fête. N'ayez pas peur des échecs. Le premier est nécessaire, car il exerce la volonté. Le second peut être utile. Si vous vous relevez du troisième, vous êtes un homme, vous êtes comme le raisin, qui n'est jamais si bon que s'il mûrit sur les cailloux. N'ayez pas peur de la médiocrité de fortune. Soyez persuadés que la paix, la fierté, la générosité, l'honneur, la joie aussi, ont été souvent pauvres chez nous. Il y a des races qui cherchent l'argent passionnément. Il y en a qui en usent et qui croient à mieux. La plus belle race française a toujours été ainsi. »

Si la grâce seule peut opérer en nous de grandes choses et nous conformer à Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Bon Dieu attend pour agir ces efforts de notre volonté. Comme Notre Seigneur, avant de nourrir cinq mille hommes, attend qu'un enfant fasse le sacrifice de ses provisions.

*Abbé Ludovic Girod*

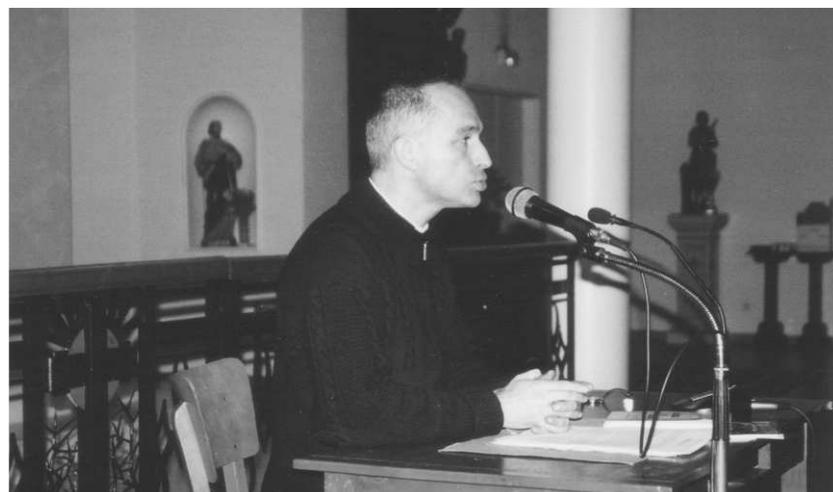
## AU FIL DU TEMPS ...

**Samedi 21 au samedi 28 février** : C'est au tour de la chapelle Saint-Walfroy d'avoir le grand honneur de recevoir la Vierge Pèlerine de Notre-Dame de Fatima. Elle fait son entrée en procession avant la Messe du dimanche et tous les jours de la semaine un chapelet est récité devant sa statue.

**Mercredi 25, Mercredi des Cendres** : Dans trois de nos chapelles, une messe est chantée dans la soirée, précédée de la bénédiction et de l'imposition des Cendres. Les fidèles vinrent nombreux commencer par ce geste d'humilité et de pénitence la sainte Quarantaine qui doit nous préparer à la fête de Pâques.

**Samedi 28 février et dimanche 1er mars** : Week-end de formation liturgique du MJCF à Prunay. Pendant deux jours, une bonne trentaine de jeunes du MJCF venus de toute la France suivent des ateliers de chant, de service de messe ou de sacristie, ponctués par des topos sur la liturgie. Le dimanche, fait extrêmement rare à Notre-Dame de France, une messe solennelle est célébrée, avec l'Abbé du Chatelet comme célébrant, l'abbé Girod comme diacre et l'Abbé Portail comme sous-diacre. Les jeunes du MJCF prennent en charge toute la cérémonie.

**Samedi 28 février** : Réunion du cercle de Tradition à Reims avec un exposé sur la communion dans la main.



**Samedi 7 et dimanche 8 mars, visite de M. l'Abbé de Cacqueray** : Notre Supérieur de district nous fait l'honneur de sa présence au Prieuré durant ces deux jours. Arrivé le samedi après-midi, il put rencontrer les prêtres du Prieuré et partager avec eux une frugale collation du samedi des Quatre-Temps. Le soir, il donna une conférence à Reims sur la levée des excommunications. Pour une fois, la salle habituelle se révéla trop exigüe et la conférence eut donc lieu dans la chapelle (vous pouvez vous en procurer un enregistrement à nos tables de presse). Le lendemain, M. l'abbé de Cacqueray célébra la messe à Reims puis se rendit avec le prieur à Troyes pour y visiter le local que l'Association Saint-Bernard va acquérir pour y installer la chapelle. Il prêcha à la messe de 18h00.

**Samedi 14 mars, sortie des louveteaux au Fort de la Pompelle** : ce fort si disputé aux avant-postes de Reims durant la première guerre mondiale sert de terrain de jeu idéal pour les louveteaux, sans oublier la progression personnelle de chacun et le mot de l'aumônier. Deux louveteaux reçurent leur foulard bleu et blanc, aux couleurs de Reims et de Notre-Dame, durant le rassemblement à la fin de cette sortie.

**Dimanche 15 mars, recollection de Carême à Charleville-Mézières** : En ce temps de Carême, monsieur l'abbé Castel invite les participants à méditer sur le péché et sa gravité, de quoi les inciter à faire pénitence en ce temps pour expier leurs fautes et en prévenir de nouvelles.

**Mardi 17** : Visite d'un maître d'œuvre au Prieuré en vue des travaux d'aménagement du grenier au-dessus des classes. Nous lui exposons quels sont nos projets pour augmenter les capacités d'accueil et du Prieuré et de l'Ecole. Nous attendons son évaluation avant de nous lancer, en espérant que votre générosité nous permettra de réaliser au moins une partie des travaux projetés (création d'une nouvelle salle de classe, de deux logements pour prêtre ou religieux, d'une bibliothèque et d'un oratoire).

**Samedi 21 mars** : Aujourd'hui était prévu le grand déménagement de la chapelle Saint-Bernard de Troyes, mais il a dû être annulé au dernier moment. Des démarches entreprises auprès de la Mairie retardent le moment de notre installation dans le nouveau local, en passe d'être acheté. Il faut d'abord obtenir un avis favorable afin d'y recevoir du public. Que les saints protecteurs de la chapelle nous aident à obtenir rapidement l'autorisation de nous installer dans le nouveau local.



# Chapelle Saint-Bernard Troyes

Dimanche 26 avril  
Messe à 10h00  
célébrée par le  
R.P. Lecareux

(pas de messe à 18h00 ce jour-là)

## Carnet de Famille

### **Baptêmes**

Ryan Tourneux, le 7 mars à Reims.  
Anne-Solange de Blanquet de Rouville,  
le 14 mars à Charleville-Mézières.  
Jean-Joseph Burke, le 19 mars à Le Hérie.

## ACTIVITÉS PAROISSIALES

### Croisade du Rosaire :

*Intention du mois de mars : Pour la propagation de la foi.*

### Catéchismes :

REIMS : Abbé Girod

Enfants (de 5 à 14 ans) : les mercredi 1 et 8 de 14h30 à 16h30.

Adolescents (de 14 à 18 ans) : le mercredi de 16h45 à 17h45 en période scolaire.

Adultes : les 2ème et 4ème mardis de chaque mois de 20h30 à 21h30.

Mardi 28 : la confirmation

CHARLEVILLE : Abbé Castel

TROYES : Abbé Girod  
Dimanche 5 de 16h30 à 17h30.

### Cercle de la Tradition :

CHARLEVILLE : Abbé Castel  
pas de cercle en avril

TROYES : Abbé Girod  
pas de cercle en avril

### Cercle Sainte-Marie des mères de famille :

PRUNAY : Abbé Girod  
pas de cercle en avril

### Croisade Eucharistique :

*Intention du mois de mars : Pour les chrétiens persécutés dans le monde.*

PRUNAY (Filles): Abbé Gérard  
Réunion samedi 4 de 9h00 à 12h00.

### Louveteaux (garçons de 8 à 12 ans) :

Camp de Pâques dans la forêt de la Montagne de Reims du jeudi 23 au dimanche 26 avril.

### Scouts (garçons de 12 ans à 18 ans) :

Camp de Pâques dans la forêt de la Montagne de Reims du jeudi 23 au dimanche 26 avril.

## **Quelques dates importantes pour les mois à venir**

**Dimanche 26 avril :** Messe à 10h00 à Troyes célébrée par le R.P. Lecareux (pas de messe à 18h00 ce dimanche).

**Dimanche 3 mai :** Marche de préparation au Pèlerinage de Chartres.

**Dimanche 10 mai :** Communions Solennelles à Notre-Dame de France (retraite préparatoire de 6 au 9 mai).

**Dimanche 17 mai :** Premières Communions à Notre-Dame de France (récollecion le samedi 16 mai)

**Dimanche 14 juin :** Procession de la Fête-Dieu et Kermesse au prieuré.

## **Session de formation théorique BAF**

organisée à l'Ecole Saint-Rémi  
de Prunay  
du 1er au 8 juillet

par l'AFOCAL et la Fédération  
des Scouts Godefroy de Bouillon.

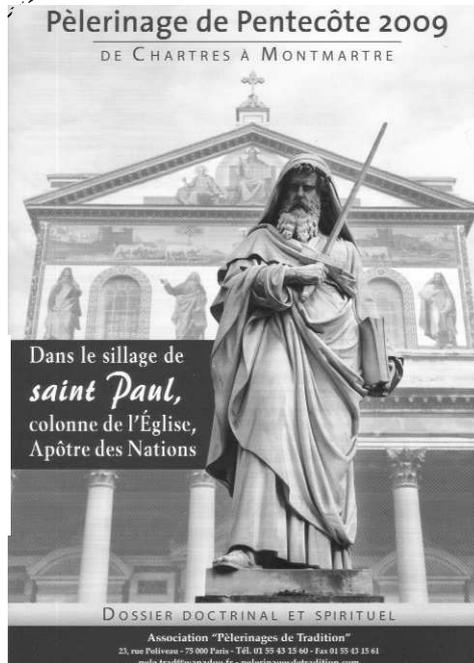
*Se renseigner auprès de l'Abbé Girod*

# PÉLÉ



# PENTECÔTE 2009

**Samedi 30 mai,**  
**Dimanche 31 mai,**  
**Lundi 1er juin**



**Marche de préparation**  
**Dimanche 3 mai**  
**Après-midi**  
**dans la montagne de**  
**Reims.**

Le monde que Paul commença à soumettre à l'Évangile pour des siècles et des siècles, paraissait plongé dans un état religieux et moral à peu près désespéré : "fixé dans le mal" (I Jn V, 19), l'empire du "prince de ce monde". Les rares communautés

chrétiennes, selon les termes de l'Apôtre et ceux de saint Pierre, ne faisaient que commencer à briller comme des flambeaux au milieu d' "une génération torse et contrefaite" (Phil. II, 15), et l'Évangile comme "une lampe allumée dans un désert" (II Pet. I, 19). Il n'y avait sans aucun doute pas eu encore, et il n'y en eut pas depuis, d'époque plus désordonnée spirituellement, plus désaxée, si ce n'est peut-être celle où nous vivons.

L'histoire, a-t-on dit justement, ne se répète jamais ; pourtant elle peut parcourir des cycles qui se ressemblent. Au moins à des observateurs superficiels, il paraîtrait que le christianisme, comme les antiques religions de la cité et de l'empire, a épuisé à son tour sa force de régénération. Il reste bien des millions et des millions de baptisés dont la majorité, hélas, n'a plus guère une foi très vive, et par la médiocrité de ses mœurs privées, familiales, politiques et sociales, ne mérite guère plus le beau nom de chrétiens. C'est un hiver du monde ; la sève divine, dira plus d'un, est en descente, et les branches de l'arbre se flétrissent et meurent tour à tour. L'ignorance religieuse a fait dans la masse des progrès effroyables ; d'autre part, et surtout en bien des milieux cultivés, l'instinct religieux, pour ainsi dire, a *pourri*. L'Évangile, au reste, de moins en moins connu dans sa vérité et sa profondeur, ne paraît plus assez surnaturel, assez miraculeux à des gens avides de sensations curieuses ou violentes ; ce qui leur en reste fermente et bouillonne en spiritisme, hindouisme, théosophie, occultisme, astrologie, bref en formations de décadence fort ressemblantes aux sectes du paganisme épuisé. Ce qu'il y aurait de plus nouveau en caractéristique à notre époque, c'est que l'idée même de Dieu, grâce au laïcisme et au marxisme, paraît avoir été complètement effacée en des groupes humains considérables, chose qui n'était jamais arrivée autrefois. Mais à y regarder de plus près, ce n'est peut-être là qu'une apparence. **Le monde [d'aujourd'hui] est vraiment païen** plutôt qu'athée.

Aujourd'hui ce n'est plus seulement l'empire romain, groupé autour de la Méditerranée, qui est offert à l'Évangile comme champ de conquête, c'est l'univers entier, toutes les civilisations étrangères et tous les peuples. Mais, pour le bien comme pour le mal, ce sont toujours les mêmes facteurs qu'autrefois qui sont à l'oeuvre ; ils se sont amplifiés, voilà tout.

**Il s'agit pour les apôtres du présent de reprendre les armes de Saint Paul.**

*R. P. E.-B. Allo*

**Saint Paul est exemplaire pour nous à cause du don total et inconditionnel de sa vie au service du Seigneur et de l'Église... Puissiez-vous entrer avec enthousiasme dans l'Année paulinienne et méditer la vie et les écrits de ce grand Apôtre pour grandir en Dieu !**

*Benoît XVI, audience du 2 juillet 2008*

# Un prêtre peut-il refuser le baptême ?



Les parents de l'enfant à baptiser, ainsi que les personnes qui vont assumer la charge de parrains, seront dûment instruits de la signification de ce sacrement et des obligations qu'il comporte ... (Can 851, 2°)

Pour qu'un enfant soit baptisé licitement, il faut :  
1° que les parents y consentent, ou au moins l'un des deux, ou ceux qui tiennent légitimement leur place ;  
2° qu'il y ait un espoir fondé que l'enfant sera éduqué dans la religion catholique ; si cet espoir fait totalement défaut, le baptême sera différé, selon les dispositions du droit particulier, et les parents informés du motif. (Can 868, §1)

## Abbé François Castel

### Les faits

Il y a peu, les médias annonçaient : un prêtre refuse de baptiser un bébé parce que sa sœur ne va pas au catéchisme. Malgré sa brièveté visant à donner une impression d'objectivité (on vous donne simplement les faits sans commentaires ni interprétations), cette nouvelle pèche par un grand manque d'objectivité. On voulait nous présenter ce prêtre comme un curé-fonctionnaire qui aurait mécaniquement refusé de baptiser un nourrisson sur la simple constatation de la non-assistance de sa sœur au catéchisme. Or, rien n'est moins vrai. Le journal **La Croix**<sup>1</sup> qui a pris la peine d'interroger le prêtre mis en cause, le père Gérard Urvoy, nous apprend que la question n'est pas si simple. Il y a manifestement un désaccord avec la famille sur la signification du baptême. Le père Urvoy, soucieux de son devoir de pasteur d'âme, a cherché pendant plusieurs mois à faire prendre conscience aux parents que la demande de baptême pour leur enfant suppose de leur part un engagement à lui donner une éducation chrétienne. Peine perdue, ceux-ci ne veulent pas forcer leurs enfants (sic) ; au point de refuser d'amener leur troisième enfant de 7 ans " à une petite célébration d'éveil à la foi ", seule condition concrète posée par le prêtre. Mais dans ce cas, pourquoi ne vont-ils pas jusqu'au bout de leur démarche en laissant leur enfant choisir aussi d'être baptisé ou non ? En le faisant baptiser, ils décident pour lui car le baptême fait de lui à jamais un fils de Dieu, signé de la marque indélébile du caractère baptismal avec les obligations que supposent une telle condition. Ce n'est pas lui rendre service que de le priver ensuite de l'éducation chrétienne qui lui permettrait de connaître et remplir ces obligations contractés au baptême.

Mais, on sent poindre un autre reproche bien plus grave dans cette information : encore un réflexe communautaire de l'Église qui a de plus en plus tendance à se replier sur elle-même. Elle ne sait plus qu'éloigner les gens en s'accrochant à des exigences d'un autre temps qui ne sont plus en phase avec les besoins de l'homme moderne. La Conférence des évêques de France en a bien conscience et cherche à répondre à cette accusation en la personne de son secrétaire général adjoint, Mons. André Dupleix, rédacteur de la question du jour dans le journal **La Croix**<sup>1</sup> (édition du mercredi 25 février) : Un prêtre peut-il refuser le baptême d'un enfant ? Qu'on ne s'inquiète pas, nous rassure-t-il, il n'est pas question de

revenir à des pratiques d' " il y a trente ou quarante ans ". Le Droit Canon, il est vrai, pose deux conditions pour qu'un enfant soit baptisé licitement : le consentement des parents (ce n'est pas ce qui est en cause ici) et un " espoir fondé que l'enfant sera éduqué dans la religion catholique ". Mais, insiste Mons. Dupleix, pour " différer " le baptême, ce même Droit Canon exige que cet espoir fasse " totalement défaut " ce qui concrètement n'arrive jamais. Le père Urvoy a fait preuve d' " une exigence excessive avec des personnes qui trouvent parfois la porte... " (...) " Le prêtre est invité à discerner dans le cœur des parents le souhait d'ouvrir à leurs enfants la possibilité d'un chemin spirituel. " N'était-ce pas là la démarche des parents rejetés par le père Urvoy, eux qui considèrent le baptême de leur fils comme " un besoin de lui ouvrir une porte ". Assurément, le père Urvoy en est resté à des pratiques d' " il y a trente ou quarante ans " et s'est révélé incapable de discerner ce souhait non " exprimé dans les termes précis de la profession de foi ! "

Ainsi, sous la plume de Mons. Dupleix, l' " espoir fondé que l'enfant sera éduqué dans la religion catholique " exigé par le Droit Canon est devenu en quelques lignes " le souhait d'ouvrir à leurs enfants la possibilité d'un chemin spirituel. " Cette formule est tellement vague qu'on trouvera toujours le moyen de l'appliquer à tout le monde. Mais n'est-ce pas là le but de la conférence épiscopale qu'il représente ? Conclusion : dans la pratique, on n'appliquera pas la loi de l'Église mais on continuera à brader le baptême aux moins offrants.

### Les principes

Cet épisode a le grand mérite d'attirer notre attention sur un problème pastoral de plus en plus actuel. On constate depuis plusieurs années déjà chez de nombreux catholiques une dramatique diminution de la pratique religieuse accompagnée d'un grand obscurcissement de la foi. Quelques-uns continuent cependant à solliciter certains sacrements, principalement ceux de baptême et de mariage. Il convient alors de s'interroger sur leur motivation, leurs dispositions et, finalement, sur l'opportunité d'accéder à leur demande.

Les sacrements ont été institués par Dieu pour nous conférer la grâce. Celle-ci est surnaturelle et dépasse absolument les capacités de notre nature humaine. Seul Dieu peut la produire en notre âme. Elle est un don gratuit de son infinie miséricorde auquel nous n'avons aucun droit.

1. Journal **La Croix** du mercredi 25 février 2009, article *Le refus d'un baptême secoue le diocèse de Nantes*.

Nous ne pouvons pas l'exiger de Dieu ; ni elle, ni les sacrements qui nous la confèrent. On ne peut donc absolument pas parler de droit aux sacrements. Dieu en est le seul maître avec pleine liberté de poser des conditions à leur octroi. Il le fait par l'intermédiaire de l'Eglise qu'il en a constituée la dépositaire et l'administratrice.

Fidèle à sa mission, celle-ci demande, avant tout, que les sacrements soient traités avec le plus grand respect.

*"Comme tous les sacrements de la Nouvelle Loi, institués par Notre-Seigneur, sont les principaux moyens de sanctification et de salut, il faut mettre la plus grande diligence et révérence à les conférer et à les recevoir d'une façon opportune et digne."* (D. C. 1917 : Can 731,1 - D.C. 1983 : Can 840)

Les sacrements sont des rites sacrés institués par Dieu et doivent donc être administrés et reçus avec tout le respect dû au sacré. L'Eglise fait un devoir aux ministres de *"suivre avec diligence les rites et cérémonies prescrites dans le rituel pour leur administration"* (Rituel, Titre I, Chap. I, 15 ; ainsi que le Droit Canon). Les fidèles, eux, *"doivent les recevoir avec révérence et y assister pieusement et dévotement en évitant les paroles inutiles et les comportements inappropriés"* (Rituel, Titre I, Chap. I, 16, ainsi que le Droit Canon)

Bien plus importantes encore sont les dispositions intérieures de ceux qui demandent à recevoir les sacrements. Ils doivent avoir la droite intention, c'est à dire vouloir les recevoir avec l'intention de participer à un rite sacré pour y recevoir les grâces de Dieu. Les sacrements ne sont pas des rites superstitieux ou des coutumes folkloriques, voire même des occasions de faire la fête et ne peuvent être administrés à quiconque ne les considéreraient que comme tel. Il faudra d'abord aider cette personne à comprendre qu'ils sont bien plus que cela et ne peuvent être conféré qu'à ceux qui ont la foi catholique et les dispositions requises pour les recevoir. Le code de Droit Canon de 1983 demande aux pasteurs d'âmes *"de veiller à ce que les personnes qui demandent les sacrements soient préparées à les recevoir par l'évangélisation voulue et la formation catéchétique"*. S'il s'avère impossible d'amener le demandeur à embrasser ces dispositions, il faudra, alors, doucement mais fermement différer l'administration du sacrement.

Le cas du baptême, qui nous intéresse ici, est un peu différent, car il est généralement administré à des enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de raison. Ils ne peuvent donc pas y être préparés. Cependant, sa réception, en faisant d'eux des membres de l'Eglise, leur confère certaines obligations qu'ils devront assumer plus tard. Les parents qui demandent pour eux le baptême devront donc leur donner les moyens de le faire. Le code de Droit Canon de 1983 demande que *"les parents de l'enfant à baptiser, ainsi que les personnes qui vont assumer la charge de parrains, soient dûment instruits de la signification de ce sacrement et des obligations qu'il comporte"*.

Il précise ensuite ces obligations en demandant que *"l'enfant soit éduqué dans la religion catholique"* (D. C. 1917 : Can 750, §2 - D.C. 1983 : Can 868, §2). Cela est tellement important pour l'Eglise que, s'il n'y a pas d'espoir fondé qu'une éducation catholique soit dispensée au baptisé, elle demande que le baptême soit différé jusqu'à ce que celle-ci soit assurée. Comme toute bonne mère, elle ne peut, en effet, se résoudre à donner la vie - ici la vie surnaturelle de l'âme - sans pouvoir ensuite assurer sa conservation et son développement. Or ceux-ci sont impossibles chez le baptisé sans une éducation catholique. Aussi l'Eglise n'épargne aucune peine pour la procurer à ses enfants. Elle en exige la promesse écrite lors du mariage d'un de ses enfants avec un non-catholique. Elle s'en assure auprès des parents avant de conférer le baptême et préférera renoncer à administrer celui-ci si un espoir fondé de cette éducation fait défaut.

On ne manquera pas de nous objecter que la nécessité de rece-

voir le baptême pour être sauvé devrait prendre le pas sur toute autre considération et faire, au contraire, une obligation à l'Eglise de conférer le baptême au plus grand nombre possible. Ce serait oublier que les sacrements, pour être efficaces, requièrent un minimum de dispositions chez le récipiendaire. En l'absence de celles-ci, leur réception ne pourrait être que nuisible. Ainsi, saint Paul nous dit du sacrement de l'Eucharistie que *"celui qui mange et boit [indignement], sans discerner le corps du Seigneur, mange et boit son propre jugement"* (I Cor, XI, 29).

Quant au baptême, A. Chanson affirme dans un livre qui fait référence (Pour mieux administrer, p. 74) qu' *"il vaut mieux laisser [un enfant] sans baptême que d'en faire un apostat de demain"*. Saint Thomas d'Aquin ne dit pas autre chose dans sa Somme Théologique (IIa IIae, q. 10, a. 12) pour justifier la coutume immémoriale de l'Eglise de ne pas baptiser les enfants des infidèles : *"C'est à cause du péril de la foi. Car, si ces enfants n'ayant pas encore l'âge de raison recevaient le baptême, par la suite, lorsqu'ils parviendraient à l'âge parfait, ils pourraient facilement être entraînés par leurs parents à abandonner ce qu'ils ont reçu sans savoir."* Il est vrai qu'ici Saint Thomas envisage le cas où l'enfant serait baptisé contre l'avis de ses parents ce qui explique que ceux-ci seraient enclins à les éloigner de la foi. Cependant, on peut retenir son inquiétude légitime pour la perte de la foi chez ces enfants. Cette inquiétude est certainement aussi légitime dans le cas d'enfants qui, en raison de l'indifférence de leurs parents, ne recevraient aucune éducation catholique tout en étant constamment exposés à l'influence contraire de notre société déchristianisée.

Notons aussi que le baptisé, étant devenu membre de l'Eglise, est soumis à ses lois ce qui serait très dommageable à ces enfants baptisés sans être élevés chrétiennement et donc ignorants ces lois auxquelles leur baptême les soumet. Par exemple, le mariage d'un baptisé n'est valide que s'il est contracté selon les lois de l'Eglise, tandis qu'un mariage civil d'un non-baptisé est reconnu valide.

Enfin, il nous reste à préciser, toujours avec saint Thomas, que si il y a, pour ces enfants, péril de damnation par manque de baptême, la responsabilité en incombe aux parents car nous dit-il : *"procurer aux enfants ... les sacrements du salut, c'est l'affaire de leurs parents"* (IIa IIae, q. 10, a. 12, ad 5) En effet, l'Eglise se doit ici de respecter la loi naturelle instauré par Dieu qui donne aux parents un droit inviolable sur l'éducation de leurs enfants. *"En effet, bien que l'Eglise, consciente, comme elle l'est, de sa mission divine universelle et de l'obligation qu'ont tous les hommes de pratiquer l'unique et vraie religion, ne se lasse pas de revendiquer pour elle le droit et de rappeler aux parents leur devoir de faire baptiser et d'élever chrétiennement les enfants de parents catholiques, elle reste, cependant, si jalouse de l'inviolabilité du droit naturel de la famille en matière d'éducation, qu'elle ne consent pas, sinon sous des conditions et garanties déterminées, à baptiser les enfants des infidèles ou à disposer de leur éducation de quelque manière que ce soit contre la volonté de leurs parents, aussi longtemps que les enfants ne peuvent se déterminer d'eux-mêmes à embrasser librement la foi."* (Pie XI, *Divini Illius Magistri*)

Dans la pratique, il revient au prêtre d'étudier chaque cas en particulier avec le souci de mettre à profit la démarche des parents pour éveiller leur foi.

Pour les fidèles, il n'est pas toujours prudent de proposer le baptême aux familles qui ne le demandent pas, car il serait regrettable de les exposer ensuite à un refus ou de les pousser à une démarche qui manquerait de sincérité. *"On rappellera aux religieuses et aux militants d'action catholique qu'ils ne doivent pas, pour obtenir de tels baptêmes, faire des pressions indiscrettes qui pourraient entraîner un défaut de sincérité."* (Directoire Episcopal sur la Pastorale des Sacrements, 3 avril 1951)